



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU MATERIEL INFORMATIQUE AUX ELEVES**

Je soussigné(e), ALEXIS Kevin, chef d'atelier, déclare avoir, ce jour, mis à disposition de l'élève:

Nom

Prénom

Classe

Numéro de téléphone

au nom et pour le compte du pouvoir organisateur de **l'Institut Sainte-Ursule – rue de Bruxelles 76 à 5000 Namur**, le matériel suivant:

Nom de l'ordinateur

Etat de l'ordinateur

L'élève:

Confirme, en tant qu'élève de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la réception du matériel ci-dessus visé qui est et demeure la propriété du pouvoir organisateur de l'Institut Sainte-Ursule.

Reconnait et atteste sur l'honneur avoir pris connaissance et être d'accord avec les conditions et termes relatifs à la mise à disposition du matériel informatique détaillés ci-dessous.

S'engage à utiliser le matériel fourni avec soin, conformément à sa destination.

S'engage en outre à signaler immédiatement tout dysfonctionnement, dégradation, perte ou vol à M. Alexis (kevin.alexis@isu.be – 0499/83.71.64).

S'oblige à restituer l'intégralité du matériel à l'économat de l'école pour le au plus tard, et ce dans le même état que celui dans lequel le matériel se trouvait lors qu'il a été mis à sa disposition, compte tenu de son usure normale. En cas de départ définitif au cours de l'année académique, le matériel devra être immédiatement restitué.

S'engage à ne pas installer de nouveaux logiciels sur l'ordinateur prêté. Si un logiciel spécifique est demandé dans le cadre pédagogique, l'élève pourra prendre contact avec M. Alexis (kevin.alexis@isu.be – 0499/83.71.64).

S'engage à respecter les mesures de sécurité mises en place sur son ordinateur et de ne pas modifier leur configuration ou les désactiver.

S'engage à ne pas apporter de modification physique (configuration matérielle, ajout de composant) au matériel prêté.

S'engage à signaler immédiatement à M. Alexis (kevin.alexis@isu.be – 0499/83.71.64) tout acte susceptible de constituer une violation réelle ou présumée des règles de sécurité, ainsi que toute anomalie pouvant nuire à la protection de l'ordinateur.

Paye une **caution de 50 euros** le jour du prêt qui lui sera **intégralement remboursée** au moment de la restitution du matériel si celui-ci est rendu dans le même état que dans lequel il se trouvait au moment du prêt, compte tenu de son usure normale. Dans le cas contraire, la caution sera utilisée pour réparer les dégâts occasionnés. Les frais de réparation dépassant la caution seront à charge de l'élève. S'il n'est pas restitué, l'ordinateur sera facturé à l'élève (500 €).

Reconnait être informé(e) du fait que:

- en cas de perte ou de vol, le remboursement du matériel est à ma charge (valeur: 500 €);
- en cas de refus de restitution du matériel visé ci-dessus, il s'expose à des sanctions de la part de l'établissement scolaire;
- il devra récupérer la totalité de ses documents personnels avant la restitution du matériel.

Fait à Namur, le

Signature du préposé de l'école

Signature de l'élève
(précédée de la mention "lu et approuvé")